

SOCIETE DE PROTECTION DE LA NATURE DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Union d'Associations à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de l'Hérault le 1^{er} mars 1967.

Représentant France Nature Environnement en région Languedoc Roussillon.

Agréée par Arrêté Ministériel du 27 octobre 1978 relatif à la Protection de la Nature, au titre des articles

L 121-8 et L 160-1 du Code de l'Urbanisme et au titre de l'article 40 de la Loi du 10/07/1976 relative à

La Protection de la Nature dans le cadre régional – SIRET : 326770577500016

Siège Social : Domaine de la Cardonille – 34190 BRISSAC – Tél/Fax : 04.67.73.31.81 – E-mail : spnlr@orange.fr

pièce 14

Montpellier, le 27 juin 2013

à la Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
à l'attention de Monsieur Guy Lessoile
Chef du service Eau et Risques
181 Place Ernest Grenier - CS 60 556
34064 Montpellier Cedex 2

Monsieur,

Lors du CODERST du 25 avril 2013, vous nous avez présenté le contexte du barrage de l'Ayrette, en particulier l'urgence pour la mise en transparence de l'ouvrage, qui n'est pas suffisamment entretenu depuis plusieurs années et qui présente des risques très importants pour la sécurité publique depuis la rupture de la vanne de vidange, organe de sécurité majeure.

Comme j'ai eu l'occasion de l'indiquer lors de cette présentation, je vous confirme que notre association est éminemment favorable à une mise en transparence de ce barrage, qui plus est à une déconstruction totale de l'ouvrage.

En effet, d'une part les conditions de sécurité seront garanties sans garder un ouvrage obsolète et pouvant menacer de tomber en ruines une nouvelle fois, et d'autre part la continuité écologique sera rétablie.

Ces dispositions permettent de retrouver l'état naturel du cours d'eau et sa fonction.

Je vous confirme donc mon total accord sur les conditions et choix pris pour l'exécution de la déconstruction qui me paraissent tout à fait adaptés au contexte local et à cette situation d'urgence, en particulier je soutiens la procédure d'urgence employée pour achever cette déconstruction en août au plus tard, et le choix de maintenir les matériaux issus de cette déconstruction sur place (avec les sédiments déposés au fond), permettant de recréer, outre sa continuité, la morphologie du cours d'eau du Rec Grand en reconstituant ses berges et une ripisylve, et d'éviter concomitamment de nombreux transports de matériaux sur les voiries locales qui sont totalement inappropriées à ce type de circulation.

En vous remerciant pour la qualité de nos échanges et de la concertation que vous avez engagée avec les membres du CODERST sur ce dossier, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Chef de service, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

SOCIETE DE PROTECTION DE LA NATURE
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

Domaine de la Cardonille
34190 BRISSAC

Secrétariat : 474, avenue des Campings – 34 340 Montpellier Cedex 2 – Tél/Fax : 04 67 73 31 81 - Fax 04 67 73 40 72
Tél/Fax : 04.67.21.85.94 – E-mail : mj.barral@free.fr